

QUI RÉCUPÈRE LA COLÈRE FRANÇAISE ?

Partis, réseaux étrangers, casseurs organisés, État : chacun s'empare du mouvement sans y répondre

Maître Virginie de Araújo-Recchia
Avocat au Barreau de Paris – Analyste des politiques publiques
Membre de Sovereignty
 21 octobre 2026

SYNTHÈSE

Le constat. Le 17 octobre, 550 000 personnes ont manifesté contre des conditions de vie devenues difficiles, à l'appel d'une simple vidéo anonyme. Une colère sans organisateur appartient à qui veut bien la revendiquer : quatre récupérations sont à l'œuvre.

Les partis s'en disputent le bénéfice. La gauche revendique le nombre, la droite exploite la peur. Ni l'une ni l'autre ne répond aux inquiétudes des Français.

L'étranger en fait un récit. Le réseau du millionnaire américain Neville Roy Singham, établi à Shanghai et visé par une commission du Congrès des États-Unis, célèbre la révolte française. Les médias d'État iraniens, algériens, russes et chinois en diffusent les images. Aucune opération étrangère n'a pourtant été détectée derrière l'appel.

Les casseurs en font un prétexte. Les pillages, distincts des manifestations, ont surtout visé le luxe, la mode, les jeux et l'électronique. Les confondre avec les manifestants revient à faire taire ces derniers. Le 24 octobre 2026 se prépare selon le même schéma, et le Code pénal permet déjà de qualifier d'actes de terrorisme des destructions coordonnées pour semer la peur.

L'État en fait un alibi. Absent quand il fallait protéger les commerces et les personnes, il se montre présent pour restreindre : coupure des réseaux sociaux, accès aux messageries chiffrées, couvre-feux, drones, interdictions de manifester. Le citoyen livré à lui-même ne retrouve qu'un droit étroit, la légitime défense, que le Code pénal encadre strictement. La seule réponse qui ne soit pas une récupération consiste à rendre la parole à ceux qui manifestent.

PLAN

Les partis ou la colère comme capital.....	2
L'étranger ou la colère comme récit.....	2
Les casseurs ou la colère comme prétexte.....	4
L'État ou la colère comme alibi.....	5
Conclusion.....	7

Il est des colères hétéroclites, qui fusionnent à un moment donné de l'histoire. Celle du 17 octobre 2026 est de celles-là. Ni parti ni syndicat ne l'a convoquée : une simple vidéo anonyme, publiée sur TikTok¹, a suffi à jeter dans les rues 550 000 personnes selon le ministère de l'Intérieur, auxquelles se sont joints les lycéens.² Or une colère sans tête appartient à qui veut bien la revendiquer.

Les partis ou la colère comme capital

La France insoumise, le Parti communiste et les Écologistes ont soutenu l'appel avant même que les syndicats ne s'y rallient.³ Le Premier ministre, de son côté, a sommé La France insoumise de « choisir son camp »⁴. La droite, elle, endossait le rôle de parti de l'ordre, à l'image de Giorgia Meloni en Italie, où le mouvement a franchi les Alpes.⁵ Ainsi la gauche compte-t-elle les manifestants quand la droite compte sur la peur. Ni l'une ni l'autre ne répond pourtant aux questions qui ont mis la France dans la rue.

L'étranger ou la colère comme récit

Un nom demeure presque inconnu en France : celui de Neville Roy Singham. Fondateur de la société informatique Thoughtworks, qu'il a cédée pour quelque 785 millions de dollars, cet Américain, admirateur de longue date du maoïsme selon ses proches, et qui militait dès 1971 dans un mouvement révolutionnaire noir d'inspiration maoïste à Detroit,⁶ vit aujourd'hui à Shanghai.⁷ En août 2023, le *New York Times* a mis au jour le réseau qu'il finance : associations, centres de recherche et médias essaimés des États-Unis à l'Inde, de l'Afrique du Sud au Brésil. Les seules structures américaines ont reçu au moins 275 millions de dollars. Son bureau de Shanghai abrite une société de production, Maku Group, qui s'assigne pour mission de « bien raconter l'histoire de la Chine », selon une formule chère à la propagande officielle. L'intéressé dément catégoriquement obéir à quelque gouvernement que ce soit.⁸ En juillet dernier, une commission de la Chambre des représentants a néanmoins assigné trois de ses organisations, qui se refusaient à lui livrer leurs documents.⁹

Ce réseau a fait de la révolte française un chapitre de sa propre épopée. Vijay Prashad, historien marxiste et directeur de l'institut Tricontinental, l'a saluée d'un « Paris-New Delhi-Buenos Aires. Que la fureur règne, la colère peut être une force ». Le média BreakThrough News en a monté les images. Jodie Evans, épouse de Neville Roy Singham et cofondatrice de l'association CodePink, exhorte les Américains à « regarder la France ».¹⁰ Le revirement est frappant : en 2015, elle dénonçait encore la « répression brutale » des défenseuses des droits des femmes en Chine ; depuis son mariage, en 2017, elle est devenue

¹ « Appel à manifester le 17 octobre : y a-t-il une réalité derrière cette tendance des réseaux sociaux ? », *Public Sénat*, 18 septembre 2026.

² « 17 octobre 2026 : ce qu'il faut retenir de cette journée et de ses conséquences », Brut, octobre 2026.

³ *Public Sénat*, op. cit.

⁴ Brut, op. cit.

⁵ « Comment la colère française a gagné l'Italie : Giorgia Meloni face au "baptême du feu" de ses banlieues », *IntelliNews*, 19 octobre 2026.

⁶ M. Hvistendahl, D. A. Fahrenthold, L. Chutel et I. Jhaveri, « A Global Web of Chinese Propaganda Leads to a U.S. Tech Mogul », *The New York Times*, 5 août 2023 ; *New Lines Magazine*, cité par *Business Today*, 7 août 2023 (adhésion en 1971 à la League of Revolutionary Black Workers, à Detroit).

⁷ InfluenceWatch, fiche « Neville Roy Singham ».

⁸ M. Hvistendahl et al., *The New York Times*, 5 août 2023, précité.

⁹ House Committee on Ways and Means, « Chairman Smith Issues Subpoenas to CCP-Linked Singham Network Nonprofits », communiqué du 24 juillet 2026.

¹⁰ A. Nomani, « Who's Who: Inside France's "Chaos Inc." franchise of communist groups, labor unions and global activists », Fox News, 19 octobre 2026.

l'une des avocates les plus ardentes de Pékin.¹¹ Rien n'indique que ce réseau ait financé ou dirigé le mouvement, mais il lui donne un récit.

D'autres s'y sont essayés. Les médias d'État iraniens, russes, algériens, turcs et chinois ont repassé en boucle les images de pillages. Des sources policières soupçonnent en outre des influenceurs liés à Téhéran, à Alger ou à Moscou d'avoir attisé les braises.¹² Il est vrai qu'en France, le réflexe politique est de désigner Moscou au moindre dérapage. Viginum, le service de l'État chargé de traquer les ingérences numériques étrangères, a certes déjà attribué d'autres opérations à des réseaux russes. Mais il n'a, cette fois, rien détecté de significatif derrière l'appel.¹³ Une analyse en sources ouvertes conclut que le mouvement lycéen fut « capté et prolongé » plutôt qu'« instrumenté de l'extérieur ».¹⁴ Chacun voit la main de son adversaire ; toutes ces puissances, en vérité, se chauffent à un feu qu'elles n'ont pas allumé.

Les jours suivants ont confirmé ce constat sans épuiser la question. Le 21 octobre, le président de la République a jugé qu'il n'y avait « pas d'ingérences étrangères visibles dans les événements », tout en dénonçant une « manipulation étrangère de l'information » et les « commentaires inacceptables et stupides » de dirigeants étrangers. Il répondait notamment au Premier ministre israélien, Benyamin Netanyahu, selon qui la France aurait « cédé face à l'islamisme radical ».¹⁵ Les autorités européennes examinent à leur tour une possible ingérence prorusse et la responsabilité des grandes plateformes dans la diffusion de récits mensongers.¹⁶ Des relais des campagnes russes Storm-1516 et Matriochka, que Viginum a déjà repérées parmi plus de cent opérations visant l'élection présidentielle depuis l'été,¹⁷ ont propagé de fausses informations, et des signes d'influence iranienne et algérienne ont été relevés. Une vidéo vue près de six millions de fois sur X, présentée comme française, avait été tournée à Tbilissi en 2024. Les services de renseignement européens jugent néanmoins trop simpliste d'imputer les troubles à Moscou et en situent d'abord les causes en France même.¹⁸ La commission d'enquête que l'Assemblée nationale a décidé de créer le 20 octobre devrait d'ailleurs examiner à la fois les défaillances du maintien de l'ordre et les ingérences étrangères.¹⁹

Reste la fondation Open Society, créée par George Soros, que l'on désigne volontiers derrière les mouvements de contestation et que le gouvernement hongrois accuse d'ingérence, au point d'avoir adopté en 2018 une loi dite « Stop Soros ».²⁰ La fondation finance de longue date des associations françaises : en 2017, elle a versé 2,65 millions de dollars à une cinquantaine d'organisations, dont la Ligue des droits de l'Homme, ses

¹¹ M. Hvistendahl et al., *The New York Times*, 5 août 2023, précité.

¹² « Violences du 17 octobre : y a-t-il eu des ingérences étrangères sur les réseaux sociaux, notamment sur X ? », *20 Minutes*, 20 octobre 2026.

¹³ « Violences du 17 octobre : Attal veut pouvoir couper les réseaux sociaux », *Cryptoast*, 19 octobre 2026.

¹⁴ « Lycéens, réseaux sociaux et nouvelles formes de contestation : la crise qui a pris l'État de vitesse », note d'analyse OSINT, *Veillemag*, 12 octobre 2026.

¹⁵ « Macron dénonce les “commentaires inacceptables et stupides” de dirigeants étrangers sur les violences du 17 octobre », *i24NEWS*, 21 octobre 2026.

¹⁶ « Violences du 17 octobre : Bruxelles examine le rôle des réseaux sociaux dans la diffusion de fausses informations », *Le Figaro*, 21 octobre 2026.

¹⁷ « Plus de cent opérations étrangères visent déjà la présidentielle française », AFP, reprise par *Le Singulier*, 14 octobre 2026 (propos d'Anne-Sophie Dhiver, directrice adjointe de Viginum).

¹⁸ *Financial Times*, 21 octobre 2026, repris par *LIGA.net*, « Protests in France — the European Union is investigating Russia's influence », 21 octobre 2026 (analyse de David Colon, Sciences Po, et propos de responsables du renseignement européen).

¹⁹ « Violences du 17 octobre : accord entre les groupes à l'Assemblée pour lancer une commission d'enquête », *Europe 1*, 20 octobre 2026.

²⁰ Loi hongroise dite « Stop Soros », adoptée le 20 juin 2018, jugée contraire au droit de l'Union par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 16 novembre 2021, *Commission c. Hongrie*, C-821/19).

priorités allant de la lutte contre les contrôles d'identité discriminatoires à la participation civique.²¹ Plusieurs organisations qu'elle soutient ou a soutenues, de la Ligue des droits de l'Homme à Human Rights Watch, d'Attac à 350.org, ont relayé l'appel du 17 octobre ou dénoncé le maintien de l'ordre. Il est à noter que la fondation a annoncé en 2023 se retirer de la plupart de ses activités dans l'Union européenne²² et la presse qui a recensé ces liens convient elle-même qu'aucun ne démontre qu'elle ait financé, organisé ou dirigé les violences.²³ Financer durablement un écosystème associatif n'est pas allumer une émeute mais c'est néanmoins peser, en amont, sur l'idéologie à l'œuvre. Sur la question de la transparence : le répertoire des influences étrangères, ouvert en 2025 auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, ne vise que les actions conduites pour le compte d'une puissance étrangère, d'une entité qui lui est étroitement liée ou d'un parti qui en est issu.²⁴ Par conséquent, une fondation privée qui subventionne des associations françaises y échappe. Il serait important d'analyser cet autre type d'ingérence.

Les casseurs ou la colère comme prétexte

Les pillages ne sont pas l'œuvre des manifestants. Le 17 octobre, plus de 1 500 commerces ont été dévastés et 2 397 personnes interpellées ; 997 policiers et gendarmes ont été blessés, dont sept grièvement.²⁵ Les bilans ultérieurs font état de 2 000 à 3 000 commerces dégradés ou pillés dans tout le pays.²⁶ À Paris, deux hommes sont morts en marge des rassemblements : l'un d'un probable malaise cardiaque selon la préfecture de police, l'autre dans des circonstances que le parquet vérifie encore.²⁷ À Limoges, où l'hôtel de ville, inauguré en 1883, a été livré aux flammes et son beffroi s'est en partie effondré, le préfet a parlé de « casseurs, pas de manifestants ».²⁸ La sous-direction antiterroriste a été saisie et le parquet national antiterroriste examine le dossier.²⁹ À Paris comme à Marseille, des groupes cagoulés ont forcé des portes d'immeubles et de villas.³⁰ Le garde des Sceaux dénombre 2 513 gardes à vue et une cinquantaine d'informations judiciaires et évoque la piste d'une organisation d'ultragauche.³¹

Le butin, du reste, trahit ses auteurs. Si des magasins de la grande distribution ont été vidés, ce sont surtout les parfumeries, les boutiques de luxe et de mode, les enseignes de sport, de jeux vidéo et de téléphonie qui ont été visées.³² La colère contre la vie chère se reconnaît à

²¹ Open Society Foundations, « Open Society en France », fiche de présentation, juillet 2018 (2,65 millions de dollars versés à 50 bénéficiaires en 2017).

²² « Fondation Soros : la réduction des activités en Europe menace la démocratie selon les associations », *Carenews*, 20 septembre 2023.

²³ « Siete organizaciones vinculadas a George Soros aparecen relacionadas con los disturbios de islamistas en Francia », *La Bandera*, 21 octobre 2026 (Ligue des droits de l'Homme, Human Rights Watch, FIDH, OMCT, Amnesty International, 350.org et Attac). Malgré son titre, l'article reconnaît qu'aucun de ces liens ne démontre que la fondation ait financé, organisé ou dirigé les violences.

²⁴ Loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France ; « Ingérences étrangères : naissance d'un répertoire pour mieux informer élus et citoyens », *Banque des Territoires*, 8 octobre 2025.

²⁵ « Mobilisation du 17 octobre : 2 397 personnes ont été interpellées et 997 policiers et gendarmes ont été blessés », *CNews*, 18 octobre 2026 ; *Le JDD*, 20 octobre 2026.

²⁶ *LIGA.net*, d'après le *Financial Times*, 21 octobre 2026, précité (au moins 2 000 commerces) ; « Manifestation du 24 octobre à Paris : parcours, armée et interdictions », *Sortiraparis*, 21 octobre 2026 (environ 3 000).

²⁷ « Mobilisation du 17 octobre : un manifestant est mort à Paris des suites d'un malaise », *CNews*, 18 octobre 2026 ; « Manifestations du 17 octobre : 2 morts, un tournant », *La Relève et La Peste*, 19 octobre 2026 (d'après la préfecture de police, le parquet de Paris et *Le Parisien*).

²⁸ Brut, *op. cit.*

²⁹ « Mairie de Limoges incendiée : voici ce que l'on sait du suspect », *Watson*, 20 octobre 2026.

³⁰ Europe 1, repris par *Titrespresse*, 20 octobre 2026.

³¹ « 2 513 gardes à vue : les violences du 17 octobre s'invitent dans une audition de Gérald Darmanin sur le budget du ministère de la Justice », *LCP*, 20 octobre 2026.

³² M. Roudaut, « 17 octobre : des pillages en marge des cortèges ont visé la grande distribution, mais pas que », *HuffPost*, repris par Yahoo! Actualités, 18 octobre 2026.

ses revendications. Or, ces pillages relèvent moins du besoin que de la convoitise, celle d'une société de consommation qui n'offre plus d'autre horizon que l'objet de marque. Celle d'une société qui se départit peu à peu de la morale et du respect, et qui ne fait plus respecter l'ordre public. Celle d'une société démoralisée, au sens où l'entendait Iouri Bezmenov, ce transfuge du KGB qui faisait de la démoralisation la première étape de la subversion, ce que Sun Tzu résumait déjà : soumettre l'ennemi sans combattre.³³ Celle d'une société tombée dans le piège que résume le mot « tittytainment », prêté à Zbigniew Brzezinski en 1995 : une population tenue tranquille par le divertissement et la consommation.³⁴ Celle encore d'une société qui a dit oui à toutes les transgressions sous prétexte d'une plus grande liberté et de progrès.

Le 24 octobre 2026 se prépare selon le même schéma : appels anonymes, horaires de trains, points de rendez-vous, invitations à « monter » à Paris pour un « acte II ».³⁵ La menace a cependant changé d'échelle : des appels, dont l'origine reste à établir, invitent des groupes venus d'autres villes, notamment de Marseille, à converger vers la capitale. Le Cercle national des armées a été visé par des menaces, et l'État déploiera mille militaires de l'opération Sentinelle dans la capitale, aux côtés de la BRI, du RAID et du GIGN.³⁶

Lorsque des destructions et des pillages sont coordonnés pour semer la peur, ils sortent du droit commun. Le Code pénal les qualifie d'actes de terrorisme dès lors qu'ils se rattachent à une entreprise visant à troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.³⁷ Il appartiendra au parquet national antiterroriste de dire si ce seuil est franchi. Mais il ne s'agit plus de simples paroles : des actes ont été commis, et leur répétition est annoncée.

L'État ou la colère comme alibi

La République française s'est fondée dans la violence révolutionnaire et dans la Terreur. Est-ce pour cela qu'elle paraît si désarmée devant les pilleurs ? La justice, certes, poursuit après coup. Néanmoins, le 17 octobre, l'État n'était pas là pour empêcher le vandalisme. Soixante mille policiers et gendarmes avaient été mobilisés dans tout le pays. Le 8 décembre 2018, au plus fort des Gilets jaunes, le gouvernement en avait engagé 89 000, pour une foule quatre fois moins nombreuse.³⁸ Le ministre de l'Intérieur, qui attendait 200 000 manifestants, a reconnu un « manque d'anticipation » et une « perte de contrôle » dans certaines grandes villes.³⁹ À Limoges, le maire, Guillaume Guérin, l'a résumé d'une phrase : « On a été abandonnés par l'État. » Constatant que « la police républicaine a reculé dans ce pays », il menace de rendre son écharpe si l'État ne garantit pas par écrit le financement de la reconstruction. Le Premier ministre a promis de faire la lumière sur les défaillances du dispositif de sécurité.⁴⁰ À Marseille, le maire ne met pas en cause les policiers, qui « font ce

³³ Iouri Bezmenov, ancien agent du KGB passé à l'Ouest, entretien avec G. Edward Griffin, 1984 ; Sun Tzu, *L'Art de la guerre*, chap. III.

³⁴ Hans-Peter Martin et Harald Schumann, *Le Piège de la mondialisation*, Arles, Actes Sud, 1997 (éd. originale 1996), qui prêtent le mot à Zbigniew Brzezinski lors d'une conférence tenue à San Francisco en 1995.

³⁵ « « Acte II » le 24 octobre, mobilisation le 5 novembre... À quoi s'attendre pour la suite du mouvement ? », *France 24*, 19 octobre 2026 ; *Viralmag*, 20 octobre 2026.

³⁶ « 24 octobre : Arc de Triomphe, ambassades, 500 soldats... Le détail du dispositif militaire pour protéger les lieux sensibles », *Le JDD*, 20 octobre 2026 ; *L'Express*, repris par Orange Actu, 20 octobre 2026.

³⁷ Code pénal, art. 421-1, 2°.

³⁸ « 17 octobre : comment les casseurs ont pu casser en toute liberté », *i24NEWS*, octobre 2026 (60 000 policiers et gendarmes mobilisés selon le ministre de l'Intérieur, qui attendait environ 200 000 manifestants ; 89 000 le 8 décembre 2018). Le ministère de l'Intérieur avait alors recensé 136 000 manifestants.

³⁹ « Violences urbaines : Laurent Nuñez reconnaît « une perte de contrôle » de la police dans certaines villes », *Weka*, octobre 2026 (propos du ministre de l'Intérieur et du maire de Limoges, Guillaume Guérin).

⁴⁰ « « On a été abandonnés par l'État » : le maire de Limoges dévasté après l'incendie de l'hôtel de ville », *L'Express*, repris par *Orange Actu*, 19 octobre 2026 ; « Hôtel de ville de Limoges incendié : Guillaume Guérin réclame des réponses après les violences du 17 octobre », *Entrevue*, 20 octobre 2026 (lettre du Premier ministre du 18 octobre).

qu'on leur demande », mais veut savoir « quels ordres ont été donnés », alors qu'une seule compagnie de CRS était engagée au début des troubles.⁴¹ Des manifestants pacifiques racontent avoir été « gazés comme des malpropres, parqués dans les rues »,⁴² pendant qu'ailleurs des vitrines tombaient sans qu'un uniforme s'interpose. Un documentariste y voit l'effet d'une doctrine de contrôle total de la foule, qui « crée un effet bouilliroire plutôt qu'une désescalade ». ⁴³ Quant aux blindés Centaure, que la gendarmerie avait engagés en décembre 2025 contre des éleveurs ariégeois qui s'opposaient à l'abattage de leur troupeau,⁴⁴ ils ne sont apparus à Marseille et à Bordeaux qu'en renfort, une fois les violences déclenchées.⁴⁵ Contre des éleveurs, l'État a anticipé de manière totalement disproportionnée. À l'inverse, contre les pillers, l'État a temporisé et pris des gants.

C'est ici que se joue l'essentiel car la raison d'être de l'autorité politique n'est pas un contrat passé entre des individus. Il est en réalité question de bien commun. Aristote le disait déjà : née pour permettre de vivre, la cité existe pour permettre de bien vivre.⁴⁶ Thomas d'Aquin définit la loi comme une ordonnance de la raison en vue du bien commun, promulguée par celui qui a la charge de la communauté.⁴⁷ Or le bien commun implique d'abord la paix, c'est-à-dire « la durée et la sécurité d'un ordre juste ». Il suppose que l'autorité assure la sécurité de la société et celle de ses membres, et c'est lui qui fonde « le droit à la légitime défense personnelle et collective ». ⁴⁸ Un État qui prélève sur ses citoyens l'un des plus lourds tributs fiscaux de l'OCDE⁴⁹ et qui ne protège plus ni leurs biens ni leur sécurité manque à sa raison d'être.

Livrés à eux-mêmes, des commerçants ont vu partir en une nuit le fruit de longues années de travail, et beaucoup parlent désormais de se défendre seuls. Ce droit naturel n'a pas disparu : le Code pénal le consacre sous le nom de légitime défense, dans des limites que Thomas d'Aquin posait déjà, la défense cessant d'être légitime dès qu'elle use de plus de violence qu'il n'est nécessaire.⁵⁰ La riposte doit être immédiate, nécessaire et proportionnée à l'agression. Pour défendre un bien, l'homicide volontaire est exclu. Tout citoyen peut aussi appréhender l'auteur d'un délit flagrant pour le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.⁵¹ Au-delà, l'« autodéfense » organisée, rondes armées ou milices de quartier, tombe sous le coup de la loi.⁵² Ce glissement dit pourtant l'essentiel : lorsque l'État ne garantit plus la sûreté, chacun se replie sur soi et se méfie de tous. Ainsi s'installe

⁴¹ « “Je n'ai pas les mots” : la colère de Benoît Payan au lendemain des violences du 17 octobre à Marseille », *Yahoo! Actualités*, 18 octobre 2026 ; « “30 000 pillers à Marseille ?” : Benoît Payan conteste les chiffres de la préfecture et accuse l'État d'avoir laissé la ville sans protection », *Entrevue*, 19 octobre 2026.

⁴² « “Gazés comme des malpropres, parqués dans les rues” : ces manifestants choqués par le maintien de l'ordre le 17 octobre », *actu.fr*, 18 octobre 2026 ; sur les pillages commis sans présence policière visible, *i24NEWS*, précité.

⁴³ « Maintien de l'ordre du 17 octobre : “La volonté de contrôle total de la foule crée un effet bouilliroire plutôt qu'une désescalade” », *L'Obs*, 18 octobre 2026.

⁴⁴ Gendarmerie nationale, « Ariège : retour sur une opération de maintien de l'ordre gérée avec grand professionnalisme », *Gend'info*, décembre 2025 (deux véhicules blindés Centaure engagés aux Bordes-sur-Arize les 10, 11 et 12 décembre 2025, lors de l'abattage d'un troupeau qui aurait été atteint de dermatose nodulaire contagieuse).

⁴⁵ « Mobilisation du 17 octobre : qu'est-ce que le Centaure, ce véhicule blindé déployé à Marseille et à Bordeaux ? », *TF1 Info*, 17 octobre 2026 ; « Manifestation du 17 octobre : un blindé léger de la gendarmerie appelé en renfort », *Ouest-France*, octobre 2026.

⁴⁶ Aristote, *Politique*, livre I, chap. 2, 1252 b.

⁴⁷ Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, Ia-IIae, q. 90, a. 4.

⁴⁸ *Catéchisme de l'Église catholique*, 1992, n° 1906 et 1909.

⁴⁹ OCDE, *Statistiques des recettes publiques 2025* : en 2024, la France se classe deuxième pour le taux de prélèvements obligatoires (43,5 % du PIB), derrière le Danemark (45,2 %).

⁵⁰ Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, IIa-IIae, q. 64, a. 7.

⁵¹ Code pénal, art. 122-5 ; code de procédure pénale, art. 73.

⁵² Code pénal, art. 431-13 et suivants (groupes de combat) ; code de la sécurité intérieure, art. L. 212-1 (dissolution des groupes de combat et milices privées).

une société de la défiance de tous envers tous, que le philosophe Claude Polin rattachait à un individualisme qui a dissous les communautés naturelles.⁵³

Il faut le redire : ceux qui manifestent pour les vrais sujets des Français sont dans leur droit, et leur colère est légitime. Près d'un Français sur trois déclare ne pas pouvoir s'offrir trois repas sains par jour.⁵⁴ Plus d'un ménage sur trois a eu froid chez lui au cours de l'hiver 2024-2025 et trois sur quatre ont restreint leur chauffage faute de moyens.⁵⁵ À ces privations s'ajoutent une fiscalité écrasante, des services publics qui se retirent des territoires et un État devenu hermétique à ceux qu'il administre. Confondre ces Français avec les pillleurs qui ont profité de leurs cortèges est une autre manière de les faire taire : on disqualifie la revendication par la violence de quelques-uns, et l'on se dispense d'y répondre.

Or, voici la récupération la plus lourde de conséquences : absent quand il fallait protéger, l'État se montre présent pour restreindre. L'ancien Premier ministre Gabriel Attal, candidat à l'élection présidentielle, voudrait pouvoir couper les réseaux sociaux pendant les émeutes, alors que le Conseil d'État a jugé illégale la suspension de TikTok en Nouvelle-Calédonie en 2024.⁵⁶ D'autres réclament l'accès aux messageries chiffrées des Français. Des couvre-feux ont été décrétés.⁵⁷ Le 17 octobre déjà, plusieurs préfets avaient autorisé la surveillance des cortèges par des drones équipés de caméras, de l'Hérault à Toulon et de Nancy à Saint-Étienne. La loi du 18 août 2026, dite Ripost, a prolongé jusqu'en 2030 l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique et l'a étendue à la voie publique. La reconnaissance faciale demeure interdite mais la frontière entre la surveillance des pillleurs et celle des manifestants devient ténue.⁵⁸ Pour le 24 octobre, le ministre de l'Intérieur demande aux préfets d'interdire les manifestations « de nature à troubler l'ordre public » et de solliciter « au maximum » unités mobiles et canons à eau.⁵⁹ Blindés Centaure, hélicoptères, militaires de l'opération Sentinelle et unités d'élite sont cette fois prévus d'emblée, et les couvre-feux ont été reconduits.⁶⁰ L'anticipation qui a manqué le 17 octobre se déploie désormais, mais sous la forme d'une surveillance et d'interdictions qui pèsent sur tous. Répondre à une crise du consentement⁶¹ en rognant les libertés de tous, c'est confirmer le diagnostic que l'on prétend combattre. C'est un véritable aveu d'impuissance mais aussi un aveu d'opportunisme cynique.

Conclusion

Ce qu'il faudrait faire. Quatre mesures découlent de ce qui précède. Anticiper, d'abord : le ministère attendait 200 000 manifestants, il en est venu 550 000. Le renseignement doit dimensionner les effectifs sur les signaux des réseaux sociaux et non sur les seules prévisions administratives. Protéger les commerces, ensuite, et non les seuls cortèges, en positionnant les moyens lourds avant les violences plutôt qu'après. Indemniser vite les

⁵³ Claude Polin, *L'Esprit totalitaire*, Paris, Sirey, 1977 ; *Le Totalitarisme*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1982.

⁵⁴ Secours populaire français, 19e baromètre Ipsos de la pauvreté et de la précarité, 11 septembre 2025.

⁵⁵ Médiateur national de l'énergie, baromètre énergie-info, 28 octobre 2025 (35 % des ménages ont souffert du froid au moins vingt-quatre heures, 74 % ont restreint leur chauffage pour des raisons financières).

⁵⁶ *Cryptoast*, *op. cit.*

⁵⁷ Brut, *op. cit.*

⁵⁸ A. Boero, « Drones, vidéos, reconnaissance faciale... comment la police surveille vraiment les manifestations en France », *Clubic*, 19 octobre 2026.

⁵⁹ « Après les émeutes du 17 octobre, Nuñez ordonne aux préfets d'interdire les manifestations à risque prévues samedi », *Le JDD*, 20 octobre 2026 (télégramme du 19 octobre).

⁶⁰ *Sortiraparis*, 21 octobre 2026, précité ; *i24NEWS*, 21 octobre 2026, précité (couvre-feux rétablis notamment à Paris, Lyon et Bordeaux).

⁶¹ Sur cette crise du consentement, voir Virginie de Araújo-Recchia, « Après Macron : ce qui survivra à 2027 », 17 septembre 2026, et « France : crise de la dette ou crise de souveraineté ? », *Sovereignty*, 12 octobre 2026.

commerçants, plus de 2 000 entreprises ayant été touchées selon CCI France,⁶² par une procédure d'urgence et des franchises réduites. À Lyon, où 150 à 200 commerces ont été attaqués ou pillés, la Métropole a débloqué dès le 19 octobre un fonds de 10 millions d'euros :⁶³ l'échelon local a su agir plus vite que l'État. Ouvrir enfin un débouché politique à la colère légitime, en rendant au peuple le dernier mot.

Que les casseurs répondent de leurs actes, que les ingérences soient prouvées plutôt que présumées, cela va de soi. Encore faut-il que l'État remplisse d'abord sa première mission au service du bien commun : protéger. Aussi longtemps que les causes de la colère demeureront sans réponse, chacun continuera de s'en emparer. La seule réponse qui ne soit pas une récupération consiste à rendre la parole à ceux qui manifestent, ailleurs que dans la rue.⁶⁴

⁶² « Violences urbaines : Laurent Nuñez reconnaît “une perte de contrôle” de la police dans certaines villes », *Weka*, précité (estimation de CCI France).

⁶³ « Violences et pillages à Lyon : près de 200 commerces touchés, un fonds de 10 millions d'euros débloqué », *LyonMag*, 19 octobre 2026.

⁶⁴ Voir Virginie de Araújo-Recchia, « Rendre au peuple le dernier mot », à paraître.